octobre 2019 n° 105

La Lettre de l'UCR FO

Pourquoi nous défendons notre régime spécial
Interviews de Michel de Sadeleer et Gérard Le Mauff, membres du bureau de l'UCR-FO
pages 5/7

Appel à la grève interprofessionnelle le 5 décembre 2019
page 8

Résolution du Comité exécutif de l'UCR-FO
pages 9/12

21 septembre 2019
Déterminés pour défendre nos retraites

Bulletin trimestriel d'information de l'Union confédérale des retraités CGT Force Ouvrière
141, avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 · Prix 2,50 euros

Sommaire

AGIRC-ARRCO, +1% au 1er novembre 2019 => *page 3*

Défendons notre régime spécial, interviews de M. de Sadeleer et G. Le Mauff => *pages 5/7*

Appel à la grève interprofessionnelle le 5 décembre 2019 => *page 8*

Résolution du Comité exécutif de l'UCR-FO => *pages 9/12*

Hospitalisation et prise en charge par l'assurance-maladie => *page 13*

Journée de solidarité, qu'est-ce que c'est, à quoi ça sert ? => *pages 14/15*

La vie des UD, assemblées générales => *page 15*

EN BREF

• **Plafond de la Sécurité sociale** (au 1er janvier 2019) : 3 377 €/mois

• Retraite complémentaire valeur annuelle du point (1.10.2019) AGIRC-ARRCO : 1,2714 €

• **IRCANTEC** (1.01.2019) : 0,48031 €

• **SMIC brut** (au 1.01.2018) 10,03 €/heure, 1 521,22 €/mois

• **Indice des prix** (INSEE) en août 2019 (base 100 en 2015) 104,86 (tous ménages, avec tabac), soit + 1% sur douze mois

• **Indice hors tabac** 104,40, soit + 0,9% sur douze mois

• **Indice de référence des loyers** au 2e trimestre 2019 : 129,72, soit une hausse de 1,53% sur un an

RETRAITES

• **Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique**
Revalorisation : + 0,3% au 1er janvier 2019

• **Régime général**
Minimum contributif (carrière complète) : 636,56 €/mois
Minimum contributif majoré (carrière complète) : 695,59 €/mois

Maximum de pension (théorique) : 1 688,50 €/mois

Compléments
- majoration pour tierce personne : 1 121,92 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 50,81 €/mois (plafond de ressources du conjoint : 9 808,60 €/an)
- majoration pour enfant à charge : 97,36 €/mois

Pension de réversion
- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 287 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 911,79 €/mois
- plafond de ressources : 20 862,40 € par an pour une personne seule ; 33 379,04 € par an pour un ménage

ASPA

Allocation de solidarité aux personnes âgées
• Plafond de ressources : personne seule : 10 418,40 €/an, ménage : 16 174,59 €/an
• Montant : 868,20 €/mois (personne seule), 1 347,88 €/mois (deux allocataires)
Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successorial qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 6 939,60 € (personne seule), 9 216,99 € (couple d'allocataires).

PENSION MILITAIRE D'INVALIDITE

Valeur du point d'indice : 14,45 € au 1.04.2017

APA

Allocation personnalisée pour personnes âgées, attribuée par le département
• **À domicile**, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1er janvier 2017 :
GIR 1 : 1 737,14 € - GIR 2 : 1 394,86 €
GIR 3 : 1 007,83 € - GIR 4 : 672,26 €
Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.
Ressources mensuelles / participation :
- inférieures ou égales à 810,96 €, aucune participation,
- de 810,96 € à 2 986,58 € : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 986,58 €, la participation est égale à 90% du plan d'aide.

• **En établissement**, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :
- Revenu inférieur à 2 472,04 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 472,04 et 3 803,14 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 803,14 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 96 €/mois à la personne âgée, 803,20 €/mois au membre du couple resté à domicile.

PASSAGE DE RELAIS

par **Michel Beaugas,** *Secrétaire général de l'UCR-FO*

Chers Camarades,

Lors du CCN des 25 et 26 septembre dernier, Philippe a fait valoir ses droits à la retraite après avoir passé plus de 8 ans comme Secrétaire confédéral en charge des retraites, il était à ce titre Secrétaire général de l'UCR-FO.
Je tiens au nom de tous à le remercier pour le travail accompli avec Didier Hotte, il a fait progresser et développer l'UCR et les UDR, relayant ainsi les revendications de nos camarades retraités, et assurant notre présence dans tous les départements.
J'ai pu constater la vitalité de l'Union confédérale des retraités lors des débats du dernier comité exécutif qui s'est déroulé les 10 et 11 octobre, vous trouverez dans ce numéro la résolution votée à l'unanimité.
Je prends le relais dans cette période particulière où notre régime de retraite est en danger par la volonté du gouvernement de mettre en place une contre-réforme systémique avec une retraite «universelle» par point, supprimant ainsi les régimes spéciaux, et mettant à mal le système de retraite complémentaire construit depuis des années par les interlocuteurs sociaux…
Contre-réforme qui ne sera pas sans conséquences pour les retraités actuels puisqu'ils verront avec le temps leur retraite alignée sur le système à points, et leur pension fluctuer au rythme de la conjoncture économique.
Le bureau confédéral m'a confié la responsabilité du dossier des retraites en considérant qu'il ne pouvait pas être séparé des questions de l'emploi.
En effet, l'exécutif présente sa réforme comme réparatrice des aléas de la carrière ; nous ferons la démonstration qu'il n'en est rien. Nous proposerons dans les jours qui viennent des pistes d'amélioration du système actuel qui est sans aucun doute perfectible.
Alors que 85% des embauches se font aujourd'hui en CDD, embauches dont la durée est inférieure à un mois et que le temps partiel est également principalement subi par les femmes, force est de constater que ce sont bien les modalités et les conditions de travail qui sont en cause et non notre système de retraite.
Pour faire plier le gouvernement, il nous faut réussir le 5 décembre par des arrêts de travail dans toutes les entreprises et administrations, c'est bien le nombre de grévistes qui sera observé.
Nous réaffirmons que la vraie réponse passe par des politiques économiques qui garantissent des emplois pérennes et de qualité avec des salaires et des conditions de travail décentes de l'entrée dans la vie active à la retraite.

AGIRC-ARRCO

+1% au 1er novembre 2019

Les pensions de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO sont revalorisées du montant de l'inflation à compter du 1er novembre, estimée à 1% pour l'année 2019.

Le conseil d'administration de l'AGIRC-ARCCO réuni le 7 octobre 2019, a fixé les paramètres techniques annuels du régime (la valeur de service du point de retraite pour les retraités et la valeur d'achat du point pour les actifs).

Ces décisions ont été prises conformément aux dispositions de l'Accord national interprofessionnel du 10 mai 2019 fixant les conditions respectives d'évolution de la valeur de service du point et de la valeur d'achat du point pour les exercices 2019, 2020, 2021et 2022.
Elles traduisent la volonté des partenaires sociaux, dont la CGT-FO, de maintenir pour la période 2019-2022, le pouvoir d'achat des 12,6 millions de retraités du secteur privé qui perçoivent chaque mois une allocation de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO. Par cet accord, ils ont aussi voulu démontrer que la retraite est un droit, un salaire différé.

• **Pour les retraités, la valeur de service du point de retraite AGIRC-ARRCO augmente de 1%.** En application de l'accord précité, la valeur de service du point AGIRC-ARRCO est indexée «au moins sur l'évolution des prix à la consommation en moyenne annuelle (hors tabac)».
Sachant que la valeur de service du point a été fixée au 1er novembre 2018 à 1,2588 euros et que, selon la dernière prévision d'inflation publiée en juin 2019 par l'INSEE, l'évolution des prix à la consommation hors tabac se situerait à 1%, le conseil d'administration a décidé que la valeur du point sera revalorisée de 1% au 1.11. 2019.
La valeur de service du point... *(suite p.4)*

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tel.: 01 40 52 84 32 • Fax : 01 40 52 84 33
Retrouvez La Lettre sur http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr

Directeur de Publication : Yves Veyrier • Rédaction : Secteur de l'Emploi et des Retraites - UCR, Prévoyance sociale et UCR-FO
Commission paritaire n° : 0410 S 07294 • ISSN n° : 1147-9574 • Impression : Imaye Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

par **Yves Veyrier**
Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Président de l'UCR-FO

OCCUPER LE TERRAIN

Depuis la présentation du rapport Delevoye sur le projet de réforme des retraites, FO a largement occupé le terrain. Depuis la fin du mois d'août, il n'a pratiquement pas été une journée sans que nous intervenions dans un média. Nous souhaitions rétablir la parole de FO. Sur ce dossier des retraites, je peux dire que nous y sommes parvenus.

Je ne vais pas revenir sur l'ensemble de notre argumentaire justifiant notre opposition au régime unique par points. Vous le connaissez. Le point essentiel est que le régime unique par points serait un outil de gestion budgétaire entre les mains des gouvernements leur permettant de jouer sur le niveau des pensions et donc sur l'âge effectif.

Début septembre, nous étions les premiers reçus par le Premier ministre et le plus longuement, gageons que nos arguments ont porté, au moins semé le trouble, puisque depuis plusieurs semaines, les atermoiements du gouvernement se multiplient. Sur une réforme qui devait tout simplifier, le discours s'est brusquement complexifié et le calendrier allongé.

Ce qui est parfaitement compris est que FO ne cautionnera pas un système qui supprime les régimes existants, que FO ne s'inscrira pas dans la suppression du régime général, du code des pensions qui est attaché au statut général de la Fonction publique, que FO ne souscrira pas à la suppression des régimes des électriciens et gaziers, des cheminots, de la RATP… que FO ne cautionnera pas la remise en cause des systèmes de service actif, que FO ne marchandera pas l'éviction des syndicats et de la négociation collective du régime complémentaire AGIRC-ARRCO et, du même coup, sa disparition et la confiscation des réserves constituées.

Mais ce qui est compris aussi est que FO ne déserte jamais. Partout et à chaque fois que les intérêts des salariés, leurs droits à la protection sociale, à la retraite, sont en cause, FO a été là, est là et sera là. FO fera connaître ses analyses, ses contestations, ses refus, ses revendications, haut et fort, sans ambiguïté. Ne nous laissons pas abuser par les dispositions proposées pour vendre positivement le projet de régime unique. Oui il y a à améliorer, oui nous avons des revendications. Nous les portons dans le cadre du système actuel et de ses régimes.

Dans la perspective du 5 décembre, nous engageons une campagne d'information sur le site internet confédéral, nous multiplions les réunions publiques, dans les départements, dans les entreprises, pour faire connaître nos analyses, notre expression et nos positions. Il nous faut toucher le plus largement possible les salariés.

(suite de la p.3) AGIRC-ARRCO au 1er novembre 2019 s'établira à 1,2714 euros. Cette revalorisation concerne tous les retraités, quel que soit le montant de leurs revenus.

• **Pour les salariés actifs, la valeur d'achat du point augmentera de 2% au 1er janvier 2020.** En application de l'accord du 10 mai 2019, la valeur d'achat du point, qui permet de calculer le nombre de points acquis grâce aux cotisations versées pour l'année, évolue au 1er janvier 2020 comme le salaire annuel moyen de l'exercice précédent des ressortissants du régime.

Compte tenu, selon la dernière prévision de l'INSEE de juin 2019, d'une hypothèse d'évolution du salaire moyen de 1,9% en 2019, et d'un rattrapage au titre de 2016, le Conseil d'administration a décidé de fixer, à compter du 1er janvier 2020, la valeur d'achat du point à 17,3982 euros (contre 17,0571 euros actuellement), soit un renchérissement de 2%. ■

«OUPS.GOUV.FR» OU LE «DROIT À L'ERREUR»

Un «**droit à l'erreur**» a instauré par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite aussi loi sur le «droit à l'erreur». Il consacre pour tous les services publics le principe selon lequel l'usager est supposé de bonne foi et qu'il doit pouvoir corriger son erreur sans pénalité.

La loi devrait ainsi permettre aux citoyens ainsi qu'aux entreprises d'éviter des sanctions de l'administration au premier manquement. Elle prévoit en effet qu'«une personne (particulier ou entreprise) ayant méconnu pour la première fois une règle applicable à sa situation ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation ne peut faire l'objet, de la part de l'administration, d'une sanction, pécuniaire ou consistant en la privation de tout ou partie d'une prestation due, si elle a régularisé sa situation de sa propre initiative ou après avoir été invitée à le faire par l'administration dans le délai que celle-ci lui a indiqué». Attention, des exceptions encadrent l'application du droit à l'erreur. Le gouvernement a lancé un site au nom très évocateur, «**oups.gouv.fr**» qui liste une série d'erreurs courantes commises lors de démarches administratives.

Pourquoi nous défendons notre régime spécial ?

Fonctionnaires, agents des collectivités locales, agents de la RATP, cheminots, agents des IEG…, tous craignent de voir les acquis liés à leur régime de retraite disparaître.

Au-delà des réunions d'information ou de concertation, des analyses d'experts, des positions syndicales divergentes, force est de constater que le sujet est fortement anxiogène pour nombre de salariés et de retraités de tous les secteurs. La colère gronde et, au jour où nous écrivons ces lignes, on peut même dire qu'elle monte contre l'instauration en 2025, d'un système universel de retraite par points. Pour les ressortissants des régimes spéciaux, les préconisations gouvernementales sont une véritable provocation. À cet égard, le rapport du Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, remis le 18 juillet dernier, est édifiant. Il vise à mettre en place «des règles communes à tous, quel que soit son statut, et la fin des régimes spéciaux». Sans équivoque, le rapport précise qu'«il sera mis fin aux départs anticipés des régimes spéciaux et de la fonction publique... Pour l'avenir, les dérogations des régimes spéciaux et de la fonction publique seront donc supprimées et les salariés de ces régimes se verront appliquer les mêmes règles que l'ensemble des autres salariés».

Même si le gouvernement peine pour définir les contours de la future réforme, pour tenter de concilier les situations les plus diverses, pour allonger le rythme de la réforme et la période dite de transition, pour reculer l'âge légal dans les régimes spéciaux voire pour une application décalée du nouveau système pour certains d'entre eux, tous les retraités et futurs retraités ont bien compris que dans tous les cas le calcul des pensions des futurs retraités sera durement impacté. Avec la prise en compte de l'ensemble de la carrière contre les six derniers mois actuellement, la réforme conduirait à léser le niveau des pensions des futurs retraités des régimes spéciaux.

Les explications de nos deux camarades membres du bureau de l'UCR-FO, Michel de Sadeleer, délégué fédéral en charge des pensionnés/coordinateur de l'UFR à la FNEM et Gérard Le Mauff, Secrétaire général de la Section nationale des retraités de la Fédération des Cheminots. ■

La réforme des retraites de M. Macron est «en marche»

Grosse arnaque en perspective ! Quid du Régime spécial de retraite des Industries électriques et gazières ? Interview de **Michel de Sadeleer**, membre du bureau de l'UCR-FO, délégué fédéral en charge des pensionnés/coordinateur de l'UFR à la FNEM.

La Lettre de l'UCR-FO - Peux-tu nous présenter succinctement le régime spécial de retraite des Industries électriques et gazières (IEG) en nous expliquant les grandes lignes du projet «Macron» ?

Michel de Sadeleer - Notre régime actuel, géré par la CNIEG, est un régime spécial de retraite, adossé à la CNAV, à «prestations définies» comme l'ensemble des régimes actuels. Notre régime bénéficie de la garantie financière de l'État si défaut de paiement des entreprises ainsi qu'un engagement financier de celles-ci. Que l'on ait travaillé dans le privé ou dans le public, on peut anticiper le montant de sa pension, car le mode de calcul est connu à l'avance (le dernier mois, les six derniers mois pour nous IEG ou les 25 dernières meilleures années). Dans le régime universel par points proposé, on passerait à un régime à «cotisations définies» qui prendrait en compte l'intégralité de la carrière (oui, tu as compris, les bonnes et mauvaises années). Ce seraient les cotisations qui permettraient d'acheter des points. Chaque année les salariés cumuleront les points qu'ils revendraient (valeur de service) lors du départ en retraite. Ce qui n'est pas écrit dans le projet, c'est que le tout se fera avec une enveloppe constante, pour les premières années, basée sur le montant du Produit intérieur brut de notre pays (13,8% à ce jour) alors que le nombre de pensionnés va croître et avec pour objectif final de le faire baisser autour de 12%. À ce jour, c'est le gouvernement qui fixerait la valeur du point d'achat et la valeur de revente qui changeraient au gré du budget de l'État dans un sens comme dans l'autre. Il sera impossible de connaître à l'avance le montant de sa retraite ! L'État détiendra seul toutes les manettes.

La Lettre - On entend dire que les retraites prises avant le 1er janvier 2025 ne seraient pas concernées par ce projet ? Alors, le régime des IEG n'est pas concerné !

M. de Sadeleer - Oui, c'est écrit mais si notre première réaction était celle-là, on jetterait aux orties des décennies de solidarité intergénérationnelle qui ont fait l'une de nos valeurs. En plus, beaucoup d'entre nous ont des enfants, des petits-enfants voir plus, on est donc forcément concerné !!! Alors je retourne la question !

Croit-on que la nouvelle caisse créée (18 millions de retraités)

va gérer (pour 180 000 retraités) nos acquis que sont notre capital décès, le paiement à échoir de notre pension, notre régime spécial de santé qui est collecté par notre caisse de retraite etc. ?
Croit-on que cette nouvelle entité va gérer longtemps des retraites ancienne règle, des retraites à points, des pensions de réversion ancienne règle, des pensions de réversion nouvelle règle (70% des ressources du couple avec date d'effet à 62 ans du survivant contre 55 ans pour nous) + les régimes qui resteront (pompiers, police, armée…) ? Nous pensons que demain, quand le régime à points sera lancé, tout le monde aura une retraite à points. A-t-on le droit de prendre ce risque surtout que la gestion ne sera pas paritaire comme la complémentaire AGIRC/ARRCO ?

La Lettre - Mais la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) va toujours exister ?
M. de Sadeleer - Aucune info sur ce point ! Si quelques caisses sont maintenues, elles seront mutualisées ! Pour quoi faire ? Devant ces propositions démagogues, ces interrogations et incertitudes, a-t-on le droit de rester les bras croisés quand on est une OS responsable ? Notre avenir nous appartient. ■

À PROPOS DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHEMINOTS

Comme les autres régimes spéciaux de salariés, notre Fédération défend le maintien du régime des cheminots à Statut.
Interview de Gérard Le Mauff, membre du bureau de l'UCR-FO, Secrétaire général de la Section nationale des retraités de la Fédération des Cheminots.

La Lettre de l'UCR-FO - Pourquoi défendre son maintien… et même son extension ?
Gérard Le Mauff - Si, malgré leur mobilisation, M. Macron a décidé de ne plus faire bénéficier du Statut les cheminots embauchés à compter du mois de janvier 2020, reste notre revendication d'obtenir pour eux le bénéfice du régime de retraite et de prévoyance actuel. Parce que le seul objectif d'une organisation syndicale digne de ce nom est le progrès social et que ce régime préserve un certain nombre de droits.
Notre rôle ne peut pas être d'accompagner les reculs. Il faut être Secrétaire général de la CFDT, pour exiger du gouvernement «de s'attaquer aux régimes spéciaux» de la RATP et de la SNCF, comme – déjà – M. Chérèque le 13 août 2013 dans un entretien au journal *Capital*.

La Lettre - Est-ce un régime «contraire à l'équité»[1] ?
G. Le Mauff - Les médias, aux ordres, ont beaucoup glosé sur le «scandale» d'un régime de retraite déficitaire, que l'État – et donc les contribuables (y compris donc les cheminots eux-mêmes) – maintenait hors de l'eau par une subvention de 3,2 milliards d'euros.
Les patrons d'entreprises privées ne participent aux retraites de leurs anciens salariés que par des cotisations assises sur le nombre de leurs salariés en activité, la différence est comblée par le régime général et les complémentaires.

Mais la SNCF est tenue d'assurer le paiement des pensions de ses anciens agents et ayants droit. Or, depuis la nationalisation de 1937 (à la demande des anciennes compagnies privées), la SNCF a été sommée par l'État de réduire massivement ses effectifs sans jamais obtenir les compensations correspondantes pour la gestion du régime de protection sociale.

La Lettre - Il y avait, en 1940, 423 329 cotisants pour 174 343 pensionnés directs et 89 956 de droits dérivés (réversions). En 2005, 166 951 cotisants pour 189 925 pensionnés directs et 115 726 de droits dérivés et en 2018 : 139 069 cotisants pour 175 225 pensionnés directs et 81 482 de droits dérivés.
G. Le Mauff - C'est bien cette inégalité démographique qui a, finalement et logiquement, été prise en compte en 1970 par un versement d'équilibre, diminué des compensations inter-régime dont bénéficie le régime SNCF (comme les mineurs, les militaires, les ouvriers d'État, les marins, les salariés des tabacs, les exploitants et salariés agricoles, les artisans, les commerçants et… les religieux) : absolument rien donc de scandaleux.
Les «droits spécifiques» (calcul des retraites sur le salaire des six derniers mois ; cinq ans de bonification et prise en compte des trois meilleures années de la prime de traction pour les agents de conduite et âge de départ moins tardif) sont financés par la SNCF via une cotisation patronale dite «T2» de 13,85%, un salaire différé arraché par la mobilisation des cheminots.

La Lettre - Est-ce un régime «injuste» générant des avantages indus ?
G. Le Mauff - Les cheminots ne sont pas des voleurs. Il a fallu les combats de plusieurs générations pour conquérir et conserver ces droits[2].
Le lecteur jugera lui-même des montants «exorbitants» servis actuellement aux cheminots retraités et à leurs ayants droit.

• En 2018, la pension moyenne annuelle – brut de cotisations et de CSG – attribuée en brut aux cheminots retraités de droit direct – des hommes à 88,35% – a été de 25 349

euros (2 112 euros mensuel). La répartition par collège est la suivante : 51% de maîtrise et cadres, 36% d'agents d'exécution et 12% d'agents de conduite.
Pour un quart des 175 225 retraités c'est moins de 19 084 euros brut annuel (soit moins de 1 590 euros mensuel).
La moyenne des pensions de réversion attribuées annuellement – à des femmes à 97,54% – a été de 10 495 euros brut (874 euros mensuel) ; le quart ayant eu moins de 8 225 euros (soit moins de 685 euros mensuel).
Le taux de remplacement[3] net moyen est de 66,1%. Il est de moins de 59% pour un quart des retraités cheminots.
Rappelons que le taux de cotisation retraite des cheminots augmente chaque année : de 9,06% cette année, il sera de 10,95% en 2026.

• Comme les autres salariés, les cheminots se sont massivement et longuement mobilisés par la grève : en 1995 contre le plan Juppé, en 2003 contre la loi Fillon (concoctée par M. Delevoye déjà), en 2007 contre la loi Sarkozy sur les régimes spéciaux, en 2010 contre le plan Woerth. Ils n'ont pu empêcher un allongement de l'âge de départ, l'augmentation du nombre des annuités nécessaire au taux plein, le système de décote…
L'an dernier l'âge moyen de départ est monté à 58,1 ans (55,5 ans en 2010)[4].
Il subsiste un décalage entre l'âge de départ des cheminots (voir plus loin) et celui imposé aux autres salariés : c'est le résultat de ces longues et dures mobilisations. Cet avantage – dit de «départs précoces» par la Cour des comptes – est financé par la SNCF (cotisation «T2») comme un salaire différé.

La Lettre - Pourquoi nous refusons le projet Macron Delevoye.
G. Le Mauff - Parce que le régime par points qu'ils veulent instaurer vise une étatisation au service du capitalisme.
Dans une interview du 26 septembre au journal *Ouest France*, M. Delevoye affirme droit dans ses bottes : «La valeur du point (de service) ne pourra pas baisser car elle sera indexée sur les salaires». Or sa « préconisation » en la matière, retenue par le gouvernement le 12 septembre, dit textuellement : «en privilégiant une règle d'évolution de la valeur des points intégrant celle du revenu moyen par tête»... ce qui n'est pas du tout la même chose, car d'autres paramètres pourront donc également être intégrés, comme la situation économique patronale etc.
Par ailleurs il est dit dans son rapport que «Il sera proposé au démarrage de la réforme que la valeur d'acquisition d'un point soit égale à 10 euros cotisés». Elle pourra donc être modifiée à loisir par les gouvernements et induire moins de points.
Parce que l'alignement «universel» du taux de cotisations à 28,12% assèchera le financement de nos droits spécifiques. Le taux appliqué aux cheminots (40% de 28,12%) sera de 11,25% alors que celui de notre employeur diminuera drastiquement de 37,44%[5] à 16,87% (60% de 28,12%) !

La Lettre - Comment s'étonner dans ces conditions de la réduction drastique des droits des retraités prônée par le Haut-commissaire ?
G. Le Mauff - Le calcul sur la totalité de la carrière au lieu des six derniers mois, induira comme pour les fonctionnaires, une baisse mécanique importante du niveau des pensions des cheminots.
M. Delevoye prévoit la prise en compte des primes dans les cotisations et donc l'octroi de points complémentaires. Mais à la SNCF les principales primes sont déjà cotisées pour la retraite – prime de travail, prime de fin d'année et gratifications d'exploitation et de vacances –… quant aux quelques autres, tous les agents n'en perçoivent pas.
• Pour les 13 500 agents de conduite : suppression des cinq ans de bonifications de conduite pour les embauchés d'avant 2009 et de la prise en compte des trois meilleures années de prime traction comptant aujourd'hui pour la retraite (une prime au rendement fonction notamment des kilomètres parcourus).
• Augmentation de l'âge minimum du départ en retraite à 62 ans et à 64 ans pour le taux plein. Pour les cheminots à statut, l'âge d'ouverture des droits actuels est de 57 ans et de 52 ans pour les agents de conduite ayant 15 ans de conduite. Ces «départs anticipés» sont destinés à «s'éteindre» se félicite M. Delevoye.
• Sévère réduction du droit à pension de réversion (97,54% de femmes) :
- restriction d'âge : «Le droit à une pension de réversion sera ouvert à compter de 62 ans». Or, aujourd'hui, le point de départ de la réversion est le mois civil qui suit le décès du pensionné (sans conditions d'âge) ou le lendemain du décès de l'agent en activité ;
- restriction de bénéficiaires. «… Sera réservé, comme aujourd'hui (!) aux couples mariés… Les droits des ex-conjoints à une pension de réversion seront fermés». Or, les bénéficiaires sont aujourd'hui, outre les conjoints survivants, les conjoints divorcés (au prorata de la durée du mariage), les concubins dans certaines conditions et les orphelins (avec une clé de répartition en cas de plusieurs bénéficiaires). Les orphelins bénéficient de réversion jusqu'à leur 21e année ;
- baisse du montant de la réversion. «Le montant de la réversion sera calculé par la différence entre le montant que représentent 70% des droits du couple et la retraite personnelle de la veuve ou du veuf». Aujourd'hui c'est 50% de la pension de l'agent décédé (sans conditions), avec un minimum égal à 54% du minimum de pension (soit 662,35 euros). Ce serait donc une perte dans la plupart des cas.
Exemple : soit un couple de retraités cheminots dans lequel le mari touche une pension de 1 500 euros et la femme le minimum de pension soit 1 226 euros, soit un total de 2 726 euros.
- Actuellement, si la femme décède, son mari a droit à 54% de 1 226 euros, soit 662 euros de réversion. Si le mari décède, sa femme a droit à 50% de 1 500 euros, soit 750 euros de réversion.
- Demain selon les mesures Macron/Delevoye, le survivant ne devra pas toucher plus de 70% du cumul des pensions, soit 1 908 euros pour ce couple de retraités. Ainsi : si la femme décède, le mari ne pourra toucher que 408 euros (1908 – 1500) de réversion soit une perte de 254 euros par mois. Si le mari décède, la femme ne pourra toucher que 682 euros (1908 – 1226) soit 68 euros de moins par mois.

On comprend que les cheminots actifs et retraités se soient mobilisés le 21 septembre à l'appel de la Confédération FO et entendent poursuivre le combat. La mobilisation se poursuivra le 5 décembre 2019 à l'appel du CCN de la Confédération Force Ouvrière. ■

---

[1]Termes du rapport de M. Delevoye.
[2]«Chiffres clés 2018», document public édité par la CPRP SNCF.
[3]Rapport entre première pension nette et dernier salaire net.
[4]53,6 ans pour les agents de conduite (50,7 en 2010).
[5]Cotisation patronale «T1» de 23,59% et «T2» de 13,85%.

Communiqué

Les retraités sont directement concernés par la réforme et sont solidaires des salariés en grève le 5 décembre !

Les organisations nationales de retraités CGT, FO, FSU, UNIRS-Solidaires, FGR-FP, LSR et Ensemble&Solidaires-UNRPA se félicitent de l'appel à la grève interprofessionnelle le 5 décembre 2019, lancé par les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, et les organisations de jeunesse FIDL, MNL, UNL et UNEF.

De nombreuses fédérations syndicales et Unions départementales font maintenant écho à cet appel contre le projet de « ***réforme*** » de nos systèmes de retraite et la suppression de 42 régimes de base et complémentaires.

Les organisations nationales de retraités ci-dessus sont pleinement conscientes que le projet du gouvernement ne vise ni à réduire les inégalités, ni à garantir le niveau des pensions, ni à renforcer la solidarité entre les actifs et retraités. Elles sont conscientes au contraire que la « ***réforme*** » ne vise qu'à réduire le montant total des retraites afin de respecter les directives européennes et que, en dépit des affirmations du gouvernement, les retraités actuels comme futurs seront concernés par le gel prévisible des pensions, par le report de l'âge des pensions de réversion à 62 ans, voire plus encore.

Les organisations nationales de retraités considèrent que les régimes de retraites existants ont fait la preuve de leur solidarité et de leur efficacité en période de crise et veulent les préserver pour que les générations futures puissent en bénéficier.

Elles appellent tous les retraités à soutenir et participer aux mobilisations décidées le 5 décembre en solidarité avec les salariés actifs en lutte.

Paris, le 29 octobre 2019

Olivier JOUCHTER (UCR-CGT, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex)
Didier HOTTE (UCR-FO, 141 avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14)
Marylène CAHOUET (FSU, 104 rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas)
Gérard GOURGUECHON (UNIRS-Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles - 75 010 Paris)
Marc LE DISERT (FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris)
Michel DENIEAULT (LSR, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil)
Francisco Garcia (Ensemble & Solidaires - UNRPA, 47 bis rue Kléber, 93400 St Ouen)

Comité exécutif de l'UCR-FO

10-11 octobre 2019 à Paris

RÉSOLUTION

Le Comité exécutif de l'UCR-FO réuni au siège de la Confédération à Paris les 10 et 11 octobre 2019, fait sienne la résolution unanime du Comité confédéral national qui s'est tenu les 25 et 26 septembre 2019 et notamment le volet ayant trait à la défense de nos retraites.

NOUS NE LAISSERONS PAS DÉTRUIRE NOS RÉGIMES DE RETRAITE !

Aussi, le Comité exécutif de l'UCR-FO demande-t-il à toutes ses structures de continuer d'apporter leur soutien et de participer à la large campagne confédérale d'information et de communication contre le projet gouvernemental de mise en place d'un régime unique par points afin d'organiser la riposte et de mettre en échec les préconisations du «rapport Delevoye» destructrices de tous nos régimes de retraite par répartition et des droits des retraités et futurs retraités qui y sont attachés.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO se félicite du succès de la mobilisation nationale à Paris le 21 septembre dernier à l'appel de Force Ouvrière qui a rassemblé plus de 15 000 camarades militants, adhérents, venus de toute la France. Cette mobilisation a démontré la détermination des salariés de tous les âges, actifs, retraités, chômeurs, de tous les secteurs professionnels, du privé et du public, à faire entendre leur refus du projet de contre-réforme des retraites dont l'objectif final est de baisser le montant des retraites, allonger la durée d'activité ou repousser l'âge de la retraite et ainsi de favoriser les assurances et la capitalisation.

De surcroît, le gouvernement déciderait de la valeur du point, en fonction de la situation économique et de l'espérance de vie.

L'UCR-FO était particulièrement engagée dans cette mobilisation, convaincue que, contrairement aux déclarations gouvernementales, les retraités actuels ne seront nullement épargnés. Comment pourrait-il en être autrement, comment croire que le but de la réforme n'est pas de réduire le niveau de toutes les retraites alors que le gouvernement a déjà multiplié les mesures visant à réduire le pouvoir d'achat des retraités ?

• C'est dans un même esprit que le Comité exécutif de l'UCR-FO salue la mobilisation des camarades le 8 octobre dernier, décidée par le «groupe des 9», qui a pris la forme de diverses initiatives dans 150 villes (manifestations, rassemblements, conférences de presse, meetings...) organisées un peu partout en province ainsi que d'une manifestation parisienne, au terme de laquelle les organisations de retraités ont tenté de présenter leurs revendications au Premier ministre.

Après le 8 octobre, les neuf organisations syndicales ont d'ores et déjà prévu de se réunir le 18 octobre prochain pour faire le point de la situation. A cela s'ajoute un rassemblement de délégués départementaux prévu le 21 novembre 2019 à la bourse du travail à Paris.

PLFSS 2020 et dégradation du pouvoir d'achat des retraites et pensions, l'UCR-FO dit STOP !

• La Commission des comptes de la Sécurité sociale et le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2020 réinventent le «trou de la sécu». Le déficit prévu par le gouvernement devrait atteindre 5,4 milliards d'euros en 2019 et 5,1 milliards en 2020 (branche maladie, branche vieillesse et Fonds de solidarité vieillesse) et le retour à l'équilibre est désormais prévu en 2023.

Or, cette situation est largement imputable aux exonérations de cotisations et transferts organisés par les ministères en charge du budget, tous éléments qu'ils peuvent manipuler à leur guise.

• Ces chiffres ne manqueront pas de donner des arguments à tous ceux qui préconisent notamment des mesures de redressement des paramètres des systèmes des retraites pour dégager des marges de manœuvre budgétaires à court terme, sans attendre 2025.

Le gouvernement et sa majorité projettent ainsi de continuer le racket des retraités.

Ils réitèrent en 2020, pour les revenus mensuels supérieurs à 2 000 euros bruts, le quasi-gel des pensions déjà infligé depuis de nombreuses années, avec une revalorisation des pensions limitée à 0,3%, en-deçà du taux de l'inflation estimé pour 2020 aux alentours de 1%. Le Comité exécutif rappelle que cette mesure déroge à nouveau au code de la Sécurité sociale qui jusqu'alors était le critère de revalorisation des pensions de base.
Il dénonce cette baisse supplémentaire programmée du pouvoir d'achat des retraites, des pensions, des pensions de réversion, des pensions d'invalidité.
De même l'UCR-FO s'oppose à la proposition d'appliquer une indexation différenciée en fonction du niveau des retraites, consistant à n'indexer sur l'inflation qu'une partie d'entre elles sous le vocable de «petites retraites», c'est-à-dire les revenus inférieurs à 2 000 euros.
Ces mesures conduisent à une rupture dans les modalités de calcul de la retraite par répartition. La retraite n'est pas une prestation d'assistance mais un droit dont le montant résulte de la carrière et des cotisations versées. La retraite est un salaire différé.
L'UCR-FO considère que cette dénaturation par le gouvernement est non seulement une erreur juridique, mais aussi et surtout, une manœuvre politique.
L'UCR-FO dit NON à un système de revalorisation différencié et segmenté en fonction du niveau des revenus des retraités. En tout état de cause, l'UCR-FO considère que la retraite par répartition n'a nullement pour objet de corriger les politiques salariales de bas salaires et leur corollaire d'allégements de charges sociales.
L'UCR-FO ne lâche rien ! Le Comité exécutif de l'UCR-FO rappelle ses revendications :
• la revalorisation immédiate des retraites et pensions des secteurs privé et public ;
• le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour le calcul des retraites du privé, le retour à l'indexation des retraites et pensions ainsi que des droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution des salaires ;
• la suppression de la CSG sur les retraites ;
• un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète ;
• le maintien et l'amélioration des conditions d'obtention des pensions de réversion et à cet effet, il revendique le relèvement du taux de la pension de réversion ainsi que la suppression des conditions de ressources dans le régime général ;
• le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés, veufs, veuves ou divorcés sans la condition d'avoir élevé un enfant seul au moins 5 ans ;
• la suppression de l'imposition des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ;
• la suppression de la Contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3% acquittée depuis le 1er avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie ;
• la suppression du plafonnement de l'abattement fiscal de 10% qui contribue à pénaliser le niveau de vie de tous les retraités imposables.
Les retraités Force Ouvrière disent STOP à la politique d'austérité budgétaire qui leur est imposée ! Ils exigent des mesures de rattrapage immédiates.

Défendre la Sécurité sociale solidaire et égalitaire

• Le Comité exécutif de l'UCR-FO réitère son attachement à la défense de la Sécurité sociale et à ses principes de 1945, fondés sur le salaire différé que sont les cotisations sociales, sans cesse mis à mal par des politiques de maîtrise comptable des dépenses de santé et par la fiscalisation croissante du financement de la Sécurité sociale via la CSG et la TVA.
• Il continue de dénoncer les exonérations de cotisations sociales et la décision de l'État de ne plus assurer, depuis 2018, la compensation de tout nouveau dispositif d'exonérations de cotisations, contrairement aux dispositions de la loi Veil de 1994 (compensation pourtant déjà insuffisante : 90% puis 85%).
Toutes ces mesures pèsent lourdement sur le budget de la Sécurité sociale et illustrent la volonté politique de tout mettre en œuvre pour essayer de démontrer que le système de protection sociale collective, égalitaire et solidaire n'est pas viable. La recherche de l'équilibre budgétaire des organismes de Sécurité sociale, n'est désormais obtenue qu'au prix de coups de rabot sur les prestations et sert à dégager des marges financières au service de la réduction des déficits publics exigée par la commission européenne et ce, au détriment des malades, des familles, des retraités et des plus précaires.
• Le Comité exécutif de l'UCR-FO dénonce également le choix politique du gouvernement, affiché dans le cadre de la loi de Finances pour 2020, qui consiste à accorder aux entreprises une nouvelle réduction de la fiscalité, via notamment une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés à 25% qui va s'étaler jusqu'en 2022. Cette nouvelle baisse d'impôt va s'ajouter aux 20 milliards de CICE qui s'est métamorphosé en 2019 en un allègement des cotisations sociales et aux mesures fiscales en direction des ménages les plus aisés (fin de l'ISF).

Défendre l'accès aux soins pour tous

Le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) prévoit un Objectif national de dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) pour 2020, de + 2,3%, soit une baisse de 0,2% par rapport à 2019. Cette décroissance de l'ONDAM correspond à une baisse de 4,2 milliards d'euros imposée au secteur de la santé, sachant que pour fonctionner et faire face aux tendances naturelles des dépenses, c'est un ONDAM autour de 5% qui serait nécessaire.
Le Comité exécutif de l'UCR-FO dénonce cet acharnement du gouvernement après

Pierre Marchand

Paul Barbier

Monique Bouzin

Michel de Sadeleer

Claire Compain

Martine Boussel
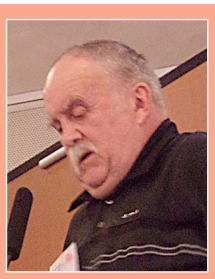
Alain Seften

les 2 milliards d'économies supplémentaires demandés au secteur de la santé en 2019. Et, alors que les services hospitaliers d'urgence sont en grève depuis des mois, la ministre de la santé exige deux fois plus d'économies !

• Le Comité exécutif de l'UCR-FO rappelle son exigence d'un service public de qualité pour répondre à tous les besoins élémentaires des assurés et des retraités (santé, transports, culture, sécurité, etc.).

Le gouvernement a annoncé en présentant son projet de loi de finances pour 2020, une baisse des impôts. Cela se traduira encore, sur le terrain, par moins de services publics, moins d'hôpitaux et de services médicaux, moins de budgets sociaux, etc. Tous les mécanismes de solidarité, notamment à l'égard des retraités, ne seront pas épargnés.

• En matière d'accès aux soins de santé, le Comité exécutif de l'UCR-FO dénonce les situations de fermetures de services hospitaliers et de services publics ainsi que la désertification médicale qui sévit sur bon nombre de départements organisés par les Agences régionales de santé (ARS). Il réaffirme sa totale solidarité avec les personnels hospitaliers en grève dans les services des urgences comme dans l'ensemble des services hospitaliers.

Pour une prise en charge du financement de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale

• Le Comité exécutif de l'UCR-FO dénonce toutes les carences des politiques d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie des retraités et personnes âgées en établissement ou à domicile. Nombre d'EHPAD et de services d'aide à domicile sont en situation de rupture et les personnels continuent de tirer la sonnette d'alarme.

La ministre de la Santé a projeté de n'injecter que 752 millions d'euros pour les services d'urgence ainsi que des moyens supplémentaires pour les EHPAD et les services de soins à domicile, afin de renforcer les effectifs et les investissements matériels. Autant dire que le PLFSS pour 2020 ne répond pas aux besoins et aux attentes dans ce secteur.

• L'UCR- FO a participé à la conférence de défense des EHPAD qui s'est tenue le 5 septembre dernier au siège de la Confédération. Elle apporte tout son soutien à la décision des syndiqués de la Fédération des Services publics et de Santé Force Ouvrière d'appeler à une mobilisation à la grève des personnels des EHPAD et des services d'aide à domicile à partir du 23 septembre 2019. Les revendications des professionnels (40 000 postes) sont posées.

Pour l'UCR-FO, il est urgent d'éradiquer les situations de risques de maltraitance des personnes âgées en perte d'autonomie, conséquences de l'asphyxie financière, en respectant le ratio «un pour un», en desserrant tous les carcans budgétaires, en réclamant l'ouverture de nouvelles places en établissements, en diminuant le reste à charge des personnes âgées dépendantes et de leurs familles.

• Le Comité exécutif de l'UCR-FO réitère sa revendication pour la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale qui seule, permet de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire. Pour l'UCR-FO, la prise en charge complète de la perte d'autonomie ne peut être envisagée que dans la solidarité organisée par l'assurance maladie. Le Comité exécutif de l'UCR-FO rappelle sa revendication que ce risque soit financé par une cotisation sociale.

• Le Comité exécutif de l'UCR-FO a pris connaissance du projet de création d'un forfait pour les proches aidants, soit un forfait d'environ 40 euros par jour de congés sans solde, dans la limite de trois mois, qui figure dans le PLFSS de 2020. Force est de constater que ce dispositif ignore qu'un grand nombre d'aidants s'occupent de leurs proches pendant plusieurs années et que les proches aidants sont en majorité des aidantes. De plus, les formes d'aides sont nombreuses et variées et ce dispositif ne permet ni une définition claire, ni une prise en compte des spécificités de chacune, ce qui en limite la portée. De fait, il constitue plutôt une façon d'entériner la situation actuelle de pénurie en termes de postes de professionnels de l'aide à domicile.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO considère que ces dispositions du PLFSS ne sont pas à la hauteur des réelles difficultés et des attentes. La situation des «aidants» ne peut pas s'apprécier indépendemment du contexte social et professionnel. L'UCR-FO se prononce pour un service public de l'autonomie qui mette à disposition des familles, les services et les aides (aux familles comme

Michel Beaugas

Christian Fradet, Christian Fourmy, Danièle Gautschi, Benoît Jayez

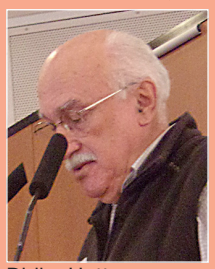
Didier Hotte

Arlette Perray

Jean-Claude Salivet

Gérard Le Mauff

Jean-Claude Cheriki

Alain Collard

Michel Decayeux

Guy Charré

Robert Pougis

Michel Moussay

Charlie Pesce

aux aidants) nécessaires aux besoins et à la dignité de nos anciens.
• En outre, une politique répondant au besoin de l'autonomie nécessite des moyens financiers notamment par l'imposition des revenus des capitaux, la suppression du CICE, le rétablissement de l'ISF, etc., conformément à l'ambition de mettre en place un grand service public de l'autonomie.

Fracture numérique : non à la dématérialisation des démarches administratives à 100% à l'horizon 2022

Le Comité exécutif de l'UCR-FO dénonce l'exclusion numérique qui isole et met un nombre important de retraités et personnes âgées (soit près d'un quart) de plus en plus en marge de la société.
Le Comité exécutif exige l'arrêt de toutes les fermetures ainsi que la réouverture de tous les services publics (CPAM, CAF, CARSAT, Centre des impôts, préfectures...).
Dans les EHPAD la «silver-économie» ne doit pas conduire à pallier le manque de salariés en nombre, bien formés et bien rémunérés. Nous voulons une société humaine avec des emplois et des services publics de qualité accessibles à tous.

Mobilisation de toutes les instances de l'UCR-FO pour la défense de nos différents régimes de retraite

Alors que le Président de la République a pris l'initiative de s'investir personnellement dans une campagne de communication en faveur de la réforme des retraites, la Confédération Force Ouvrière avec l'UCR-FO a décidé de répliquer par tous les moyens à sa portée : campagne d'information, discussions et débats, mobilisation et manifestations...
Pour le Comité exécutif, elle doit s'inscrire dans le cadre de la mobilisation d'ensemble des salariés actifs, chômeurs et retraités du public comme du privé pour établir le rapport de force qui mettra un terme à toutes les contre-réformes visant à casser notre modèle social, basé sur la solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle.
Convaincue que seule l'unité d'action, sur des revendications clairement identifiées, permettra de mettre un coup d'arrêt aux projets gouvernementaux, l'UCR-FO appelle toutes ses structures à œuvrer à la réussite de la mobilisation décidée par le CCN des 25 et 26 septembre 2019.

«Le CCN réaffirme, FO est prête à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron Delevoye».
Aussi, l'UCR-FO invite toutes ses structures à s'associer à toutes les initiatives allant dans ce sens qui seront prises à tous les niveaux, y compris dans le cadre de l'intersyndicale des retraités du groupe des 9. ■

MOTION SUR LA COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES RETRAITÉS

• Le Comité exécutif de l'UCR-FO dénonce les difficultés auxquelles de nombreux retraités sont confrontés en matière de protection sociale complémentaire.
• Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C et l'ACS sont réunies au sein d'un nouveau dispositif dénommé Complémentaire santé solidaire (CSS). En pratique, il consiste en une juxtaposition des deux avec une extension de la couverture de CMU-C aux personnes jusqu'alors éligibles à l'ACS. Ce dispositif comprend une prestation gratuite soumise aux mêmes plafonds de ressources que l'actuelle CMU-C et jusqu'à 35% au-delà de ce plafond, une prestation soumise à une participation financière mensuelle de ses bénéficiaires allant de 8 euros par mois pour les assurés âgés de moins de 30 ans à 30 euros pour ceux âgés de 70 ans et plus.
En cas de sortie des bénéficiaires de ce dispositif pour cause de dépassement des plafonds de ressources, le coût des «contrats de sortie» risque de peser sur les adhérents des organismes de couverture complémentaire santé individuels et notamment sur les autres retraités.
• S'agissant des dispositions «reste à charge zéro» dénommées faussement «100% santé» pour les soins optiques, dentaires et les audioprothèses, le Comité exécutif continue de considérer qu'elles constituent en réalité un élément de communication n'ayant rien à voir avec une réelle prise en charge à 100% par la Sécurité sociale. Pour l'UCR-FO, le «reste à charge zéro» s'analyse en un transfert de la prise en charge de l'assurance-maladie obligatoire vers les complémentaires santé, donc les assurés.
• Le Comité exécutif de l'UCR-FO se montre très circonspect quant à la portée du droit de résiliation des contrats de complémentaire santé, sans frais, à tout moment, issu de la loi adoptée le 4 juillet dernier. Au 1er décembre 2020 au plus tard, il sera notamment possible pour les retraités, les individuels de façon générale, comme pour les entreprises, de résilier sans frais ni pénalité, à tout moment, au-delà de la première année, un contrat de complémentaire santé individuel ou collectif.
L'UCR-FO s'inquiète de cette démarche consumériste mise en place entre les mutuelles et les mutualistes. Cette situation va devenir difficile pour tous les retraités qui ne disposent pas du recul nécessaire, de la connaissance du secteur et des moyens pour effectuer les choix les plus rationnels et conformes à leurs intérêts. Les retraités ne sont ni des courtiers, ni des négociateurs spécialisés et ne veulent pas être contraints de le devenir !
De surcroît, cette concurrence risque de se transformer en une recherche de contrats, toujours moins onéreux, avec de moindres garanties, particulièrement pénalisante pour les assurés les plus fragiles et les plus défavorisés.
Le Comité exécutif de l'UCR-FO réitère sa revendication pour que les retraités puissent bénéficier d'une réduction fiscale ou d'un crédit d'impôt équivalant au montant des cotisations de leur couverture complémentaire santé.
• Quant à une prise en charge par la Sécurité sociale de fauteuils roulants «reconditionnés» pour diminuer les restes à charge importants, cette proposition du prochain PLFSS pourrait faire sourire si elle ne traduisait pas un mépris vis-à-vis des usagers les plus précaires et un manque de respect de l'égalité de tous en termes de prise en charge par la Sécurité sociale. À quand l'organisation par la Sécurité sociale d'un site internet pour échanger les cannes, les appareils auditifs... «reconditionnés» ? ■

HOSPITALISATION ET PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE-MALADIE ?

La tarification d'un séjour à l'hôpital reste complexe. En cas d'hospitalisation, l'assurance-maladie prend en charge certains frais. Le forfait hospitalier reste à la charge de l'assuré. Voici les règles applicables.

FORFAIT HOSPITALIER

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Montant du forfait hospitalier depuis le 1.01.2018 :

- 20 euros par jour en hôpital ou en clinique ;
- 15 euros par jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé.

Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'assurance-maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Il convient de se renseigner auprès de ces organismes.

Exonération. Vous n'aurez pas à payer le forfait hospitalier dans les situations suivantes :

- vous êtes une femme enceinte hospitalisée pendant les 4 derniers mois de grossesse, ou pour l'accouchement ou pendant les 12 jours après l'accouchement ;
- vous bénéficiez de la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire ou de l'aide médicale d'État ;
- vous bénéficiez de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et avez souscrit un des contrats de complémentaire santé sélectionnés au titre de l'ACS ;
- votre enfant est hospitalisé dans les 30 jours suivant sa naissance ;
- votre hospitalisation est due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (lorsque l'hospitalisation est imputable à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle) ;
- vous êtes soigné dans le cadre d'une hospitalisation à domicile ;
- votre enfant handicapé de moins de 20 ans est hébergé dans un établissement d'éducation spéciale ou professionnelle ;
- vous dépendez du régime d'Alsace-Moselle ;
- vous êtes titulaire d'une pension militaire ;
- vous bénéficiez d'une prise en charge intégrale pour les soins en rapport avec cet évènement dès lors que vous possédez une attestation en cours de validité.

FRAIS D'HOSPITALISATION ET REMBOURSEMENT

Frais pris en charge. Si vous êtes hospitalisé dans un établissement public ou une clinique privée conventionnée, l'assurance-maladie rembourse vos frais à 80%. Votre mutuelle ou votre complémentaire santé peut prendre en charge les 20% restants, ainsi que certains suppléments ou dépassements d'honoraires. Le forfait hospitalier reste à votre charge, sauf si vous remplissez les conditions d'exonération.

Si vous choisissez une clinique privée non conventionnée, les frais restant à votre charge seront plus importants.

Vous serez remboursé après envoi à votre Caisse d'assurance-maladie du bon de sortie remis par l'établissement de soins lorsque vous le quittez.

L'assurance-maladie prend en charge également une partie des soins réalisés avant ou après une hospitalisation. Vous serez, par exemple, remboursé à 70% lors d'une consultation chez un anesthésiste, avant une opération, et à 60% si vous avez besoin de séances de rééducation après une intervention chirurgicale.

Frais restant à charge. À votre sortie d'hôpital, vous aurez à régler :

- le montant du ticket modérateur, c'est-à-dire la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'assurance-maladie (20% des frais d'hospitalisation), ainsi que le forfait journalier ;
- les suppléments pour confort personnel (chambre individuelle, téléphone, télévision, etc.) ;
- les dépassements d'honoraires médicaux.

Toutefois, si vous avez une mutuelle ou une complémentaire santé, ces frais peuvent être remboursés en partie ou en totalité. Renseignez-vous auprès de cet organisme pour savoir si votre contrat le prévoit.

Si vous n'avez pas de mutuelle ou de complémentaire santé et que vos ressources sont insuffisantes pour régler les frais d'hospitalisation qui restent à votre charge, deux recours s'offrent à vous : soit déposer une demande de Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire auprès de votre caisse d'assurance-maladie, soit déposer une demande de prise en charge au titre de l'action sanitaire et sociale de votre Caisse d'assurance-maladie.

Cas de prise en charge à 100%. Vos frais d'hospitalisation seront intégralement remboursés si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes hospitalisé(e) pour un acte thérapeutique ou diagnostique d'un coefficient supérieur ou égal à 60%, ou d'un tarif égal ou supérieur à 120 euros ;
- vous êtes hospitalisé(e) plus de trente jours consécutifs (votre prise en charge à 100% débute le 31e jour) ;
- vous êtes enceinte et devez être hospitalisée pendant les quatre derniers mois de votre grossesse, pour votre accouchement, ou pendant douze jours après ;
- pour votre nouveau-né, s'il est hospitalisé dans les trente jours suivant sa naissance ;
- vous êtes hospitalisé(e) en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
- vous êtes hospitalisé(e) en raison d'une affection de longue durée ;
- pour votre enfant mineur, s'il est hospitalisé suite à des sévices sexuels ;
- vous percevez une rente pour un accident du travail (avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 66,66%). Vos ayants droit bénéficient de cette prise en charge à 100% ;
- vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, d'une pension de veuf ou veuve invalide, d'une pension vieillesse qui a remplacé votre pension d'invalidité ou d'une pension militaire ;
- vous dépendez du régime d'Alsace-Moselle ;
- vous bénéficiez de la CMU complémentaire ou de l'aide médicale de l'État ;
- vous êtes victime d'un acte de terrorisme et bénéficiez d'une prise en charge intégrale pour les soins en rapport avec cet évènement dès lors que vous possédez une attestation en cours de validité.

À noter : quelle que soit votre situation, cette prise en charge à 100% ne s'applique ni au forfait hospitalier, lorsqu'il est dû, ni aux frais pour confort personnel.

Cliniques privées non conventionnées. Vous devez régler la totalité des frais à la clinique. L'assurance-maladie vous remboursera ensuite 80% de vos frais de séjour et des honoraires médicaux, sur la base des tarifs en vigueur.

Attention : les cliniques privées non conventionnées appliquent des tarifs plus élevés que les tarifs en vigueur, les frais restant à votre charge peuvent être très importants. Renseignez-vous auprès de votre Caisse d'assurance-maladie avant votre admission. ■

Journée de solidarité

Qu'est-ce que c'est ? À quoi ça sert ?

La journée de solidarité consiste en une contribution des salariés et des retraités au financement de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées. En 2019, elle devrait permettre de collecter 2,878 milliards d'euros au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les financeurs publics (État et départements) consacrent annuellement plus de 67,1 milliards d'euros à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Les recettes de la journée de solidarité couvrent entre 4 et 5% de ces dépenses et constituent 11% des recettes du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La CNSA est l'organisme chargé de la gestion des recettes de la journée de solidarité. Elle gère un budget prévisionnel de 27 milliards d'euros en 2019.

La journée de solidarité a été mise en place en 2004 pour financer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, après le drame de la canicule de l'été 2003 dont on se souvient qu'elle a entraîné le décès d'environ 15 000 personnes.

Elle consiste en un jour de travail supplémentaire, non-rémunéré, effectué chaque année par les salariés en vue de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. En contrepartie de cette journée travaillée, mais non payée, les employeurs — publics et privés – acquittent une Contribution de solidarité autonomie (CSA) de 0,3% de la masse salariale. Les revenus des placements et les revenus du capital (0,3% des revenus des placements et des revenus du patrimoine) y sont également soumis à l'exception de l'épargne populaire telle que le Livret A).

Initialement fixée au lundi de Pentecôte, depuis la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, les modalités d'accomplissement de cette journée ont été assouplies puisqu'elle peut correspondre à un autre jour de l'année. Les modalités sont fixées par accord d'entreprise ou d'établissement ou à défaut par accord de branche. À défaut d'accord collectif, ces modalités sont définies par l'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent.

Depuis le 1er avril 2013, les retraités assujettis à l'impôt sur le revenu, sont mis à contribution via la CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie). Cette taxe de 0,3% est assise sur les pensions de retraite, les pensions de réversion, les pensions d'invalidité ainsi que sur les préretraites. La CASA n'est pas déductible du revenu imposable. **L'UCR-FO a vivement dénoncé la mise en place de la CASA qui fait peser l'effort de solidarité sur les retraités assujettis à l'impôt sur le revenu.**

D'abord détourné de son objet en 2013, le produit de la CASA ne se trouve affecté que depuis 2016 à la CNSA au financement des mesures prévues dans la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie (auparavant, de 2013 à 2015, la CASA avait été reversée au FSV !).

Lorsque la CASA n'est pas totalement utilisée, les recettes non-utilisées restent pleinement affectées à la CNSA. Elles alimentent ses fonds propres qui contribuent au financement d'autres actions au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

Combien rapporte la journée de solidarité ?

En 2019, la CSA devrait permettre de collecter 2,0942 milliards d'euros (contre 2,42 milliards d'euros en 2018).

Entre 2004 et 2019, la CSA a rapporté 34,9 milliards d'euros au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

NB : La CSA a rapporté près de 400 millions d'euros de moins qu'en 2018 car la CSA sur les revenus du capital a été réaffectée au budget de l'État lors du vote du budget de la Sécurité sociale. La CNSA devra recevoir en contrepartie une fraction de CSG.

En 2018, la CASA devrait rapporter 784,7 millions (en 2017, elle a rapporté 756,4 millions d'euros). Depuis sa création en 2013, la CASA a rapporté 4,9 milliards d'euros au bénéfice des personnes âgées.

À quoi servent les recettes de la CSA et de la CASA collectées en 2019 ?

La loi prévoit que le produit de la CSA est affecté chaque année au financement des dispositifs individuels et collectifs de la perte d'autonomie par l'intermédiaire de la CNSA.

Pour 2019, les 2,87809 milliards d'euros, qui devraient être collectés au titre de la Contribution solidarité pour l'autonomie et de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie seront redistribués de la façon suivante :

=> 1,962 milliard d'euros au financement des actions pour les personnes âgées et notamment :

- 885,47 millions d'euros versés aux conseils

départementaux pour participer au financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- 889,1 millions d'euros alloués aux établissements et services médico-sociaux accueillant ce public ;
- 187,5 millions d'euros pour des actions de prévention de la perte d'autonomie (ateliers sur l'équilibre, le sommeil ou la mémoire, sensibilisation à la prévention des chutes, aide à l'acquisition de matériel adapté).

=> 894,7 millions d'euros dédiés à des actions pour les personnes handicapées et notamment :
- 544,3 millions d'euros pour participer au financement de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;
- 5,5 millions d'euros pour abonder les fonds départementaux de compensation du handicap ;
- 344,9 millions d'euros alloués aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap.

=> 15 millions d'euros permettront de développer de nouvelles formes d'habitat pour les personnes âgées et les personnes handicapées : habitat inclusif (mesure de la loi Élan du 27 novembre 2018).

=> 6,3 millions d'euros permettront de renforcer l'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie et de soutenir le développement de l'accueil familial.

Lorsque la CASA n'est pas totalement utilisée, les recettes non-utilisées restent pleinement affectées à la CNSA. Elles alimentent ses fonds propres qui contribuent au financement d'autres actions au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées. ■

NON À UNE JOURNÉE DE SOLIDARITÉ SUPPLÉMENTAIRE

Le gouvernement a lancé l'idée de la création d'une deuxième journée de solidarité pour financer la dépendance. On garde en effet en mémoire que dans le cadre du grand débat national, parmi ses nombreuses propositions, La République en marche (LREM) par la voix notamment de son délégué général Stanislas Guerini, a proposé de travailler un jour supplémentaire par an afin de financer les coûts liés à la dépendance des personnes âgées et handicapées. L'UCR-FO est vivement opposée à toute initiative de cette nature et en tout état de cause à toute hypothèse d'un alourdissement de la CASA qui ampute déjà lourdement sur le pouvoir d'achat des retraités imposables.

Unions départementales des retraités

ASSEMBLEES GENERALES

44. L'AG de l'UDR-44 s'est tenue le 25 avril 2019 à Nantes, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

17. L'AG de l'UDR-17 s'est réunie le 26 avril 2019 à La Rochelle, présidée par Guy Charre, membre du bureau de l'UCR-FO.

53. L'AG de l'UDR-53 s'est tenue le 17 mai 2019 à Laval, présidée par Danièle Gautschi, membre du bureau de l'UCR-FO.

58. L'AG de l'UDR-58 s'est tenue le 17 mai 2019 à la Bourse du Travail à Nevers, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

84. L'AG de l'UDR-84 s'est tenue le 28 mai 2019 à Avignon, en la présence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

19. L'AG de l'UDR-19 s'est tenue le 4 juin 2019 à Brive, présidée par Marie-Christine Caquot, Secrétaire générale de l'UD-FO de la Corrèze.

52. L'AG de l'UDR-52 s'est réunie le 5 juin 2019 à Chaumont, en la présence de Charlie Pesce, Président de l'UDR-FO 52.

13. L'AG de l'UDR-13 s'est tenue le 6 juin 2019 à Marseille, présidée par Paul Barbier, membre du bureau de l'UCR-FO.

24. L'AG de l'UDR-24 s'est tenue le 11 juin 2019 à Périgueux, en la présence de Sylvie Lamontagne, Secrétaire de l'UDR-FO des Ardennes.

38. L'AG de l'UDR-38 s'est tenue le 13 juin 2019 à Grenoble, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

08. L'AG de l'UDR-08 s'est tenue le 13 juin 2019 à Charleville-Mézières, en la présence de Bertrand Jenin, Président de l'UDR-FO des Ardennes.

23. L'AG de l'UDR-23 s'est tenue le 20 juin 2019 à Guéret, présidée par Alain Priot, Président de l'UDR-FO.

75. L'AG de l'UDR-75 s'est tenue le 25 juin 2019 à Paris, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

41. L'AG de l'UDR-41 s'est tenue le 17 juillet 2019 à Bois, sous la présidence de Éric Gondy, Secrétaire général de l'UD-FO 41.

50. L'AG de l'UDR-50 s'est tenue le 17 octobre 2019 à Paris, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

Le vélo, c'est bon pour votre forme

Avec l'application Vivons Vélo, roulez pour votre santé et celle des autres en transformant vos kilomètres en dons pour l'Institut Pasteur.

Téléchargez
l'appli gratuitement :

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

AG2R LA MONDIALE

vivons vélo

Rouler n'a jamais fait
autant de bien

102019-85211 – GIE AG2R Réunica – GIE regroupant pour le compte d'institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco, d'institutions de prévoyance, de mutuelles, d'Unions de mutuelles et de société d'assurances – Membre d'AG2R LA MONDIALE – 104-110, boulevard Haussmann 75008 Paris – 801 947 052 RCS Paris – 102019-85211